



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 20-08-2025 /

Dossier complet le : 20-08-2025 /

N° d'enregistrement : 005042/KK P

1 Intitulé du projet

TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU TORRENT DU DEVEZET SUR LES COMMUNES DE CHORGES ET DE MONTGARDIN (05)

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

CC SERRE-PONCON

Raison sociale

EPCI

N° SIRET

20006774200011

Type de société (SA, SCI...)

Collectivités territoriales

Représentant de la personne morale ☒ Madame

☐ Monsieur

Nom

EYMEOUD

Prénom(s)

Chantal

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
10. Canalisation et régularisation des cours d'eau., 10A	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☒ Oui ☐ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Ce projet vise la prévention des inondations dans le cadre de la compétence GEMAPI exercée par la communauté de commune de Serre-Poncon (CCSP - demandeur) et la communauté de communes de Serre-Poncon Val d'Avance (CCSPVA) dans la cadre d'une entente intercommunale créée pour la gestion du torrent du Devezet. Le périmètre de la zone d'étude s'étend sur les cones de déjection de deux torrents : le Devezet et les Reallons. Le torrent des Reallons est peu actif et limite par une digue de protection qui protège la zone artisanale de la Grande Ile sur la commune de Chorges (système d'endiguement des Reallons). Le torrent du Devezet, à la limite des 2 intercommunalités, produit des laves torrentielles importantes (entre 25 000 m³ et 60 000 m³). Les études montrent qu'il est nécessaire d'entretenir le torrent par des travaux de curage (confiés par l'Etat à la société GAUDY, Chorges 05 jusqu'en juillet 2026 - date d'échéance de l'arrêté préfectoral) pour contenir les débordements vers les lieux habités et sur la RN94. Cet entretien est également nécessaire pour maintenir le niveau de protection du système d'endiguement du Devezet qui protège les lieux habités de Montgardin. Le système d'endiguement du Devezet fait partie des ouvrages gérés par la CCSPVA. L'entretien du lit du

4.2 Objectifs du projet

Ce projet a pour objectif de protéger les personnes et les biens contre les crues du torrent du Devezet. La route nationale n°94 est directement exposée ; pour mémoire, il s'agit d'un axe régional. Sa coupure peut entraîner des dommages indirects économiques à l'échelle du département des Hautes-Alpes.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

1- Defrichement de 2.5 ha 2- Travaux de terrassement 14 000 m³ avec un equilibre remblais / deblais pour eviter les déplacements routiers. 3- Entretien regulier par curage pour maintenir les cotes du profil objectif (3500 m³ /an - 25000 m³ a 60000 m³ en cas de crue frequente a rare ; periode de retour 30 ans a 100 ans)

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Dans un premier temps, la CCSP sera petitionnaire de la demande d'autorisation pour l'entretien regulier du torrent par curage (volume annuel de l'ordre de 3500 m³ - volume exceptionnel : 60 000m³) et le remodelage du lit du torrent en co-matritrise d'ouvrage avec la CCSPVA dans le cadre de l'entente intercommunale. Dans un second temps, une consultation par marche public sera engagee pour la gestion du devenir des materiaux extraits ; les zones de stockage seront mises a disposition de l'entreprise pour le traitement des sediments. L'entreprise retenue deposera un dossier ICPE pour cette exploitation selon la nomenclature. A ce stade, il n'est pas certains que les sediments soient valorisables sur le plan economique ; c'est pourquoi, la CCSP etudie actuellement les differents solutions juridiques possibles cette gestion de materiaux excedentaires.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Autorisation environnementale unique (defrichement, loi sur l'eau) + DUP (mise en compatibilite PLU / EBC) et expropriation.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
L'entretien du torrent peut s'étendre sur 1.5 km Les travaux portent sur une surface totale de 4ha	(4, ha)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. :

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. :

Point de d'arrivée : Long. :

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☒ Oui ☐ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☒ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

Il s'agit de la reprise d'une exploitation confiée par l'Etat à une société privée. Avec la compétence GEMAPI, cet entretien de cours d'eau relève des items 2 et 5 de l'article L.211-7 du code de l'environnement. Autorisation de dragage de matériaux alluvionnaires dans le lit du torrent du Devezet et des Reallons sur le territoire des communes de Chorges et de Montgardin 05, à la SEE GAUDY, Les Chaussins, 05230 Chorges. Arrêté préfectoral n° 2006-188-11 en date du 7 juillet 2006, valable jusqu'en juillet 2026. Suivi et contrôle par les services de l'Etat - DREAL PACA et DDT05

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	
En zone de montagne ?	☒	☐	Commune de Chorges en loi montagne
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☒	☐	Commune de Chorges littorale de la retenue de Serre-Poncon
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☒	☐	zone humide identifiée dans l'inventaire départementale de 2012. Par défaut tous les cours d'eau ont été pris en compte.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	Plan de prévention des risques naturels de la commune de Chorges approuvé en mai 2019
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	PPRN approuvé en mai 2019 : "sont autorisés sans prescription tous travaux de nature à réduire les risques ou à améliorer la sécurité des biens et des personnes" (règlement zone rouge R3)
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	2.5 km
D'un site classé ?	☐	☒	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	Matériaux alluvionnaire - entretien regulier annuel du torrent : 3500 m3 - Volumes exceptionnels lies a des crues de periode de retour 10 ans a 100 ans : 25 000 m3 a 60 000m3
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	Defrichement boisement de pins sylvestre
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	2.5 ha foret
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Objectif du projet : prevention des inondations crues torrentielles en montagne
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☐	☒	
	Est-il source de bruit ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Le diagnostic écologique réalisé en 2022 a permis d'identifier les espèces remarquables et les différents types de milieux. Le périmètre de la zone d'étude concerne le torrent du Devezet et le torrent des Reallons. Bien qu'ils soient identifiés comme zones humides dans l'inventaire départemental (qui intègre par défaut l'ensemble des cours d'eau), ces torrents présentent un régime hydrologique intermittent sans habitat typique des zones humides. Selon ce diagnostic, ce projet est susceptible d'avoir un impact sur certains habitats qui abritent des lépidoptères remarquables et protégés : Isabelle de France, Azure du baguenaudier, Sphinx de l'Argousier et Alexanor. Au niveau ornithologique, une espèce d'oiseau : le Bouvreuil pivoine pourrait voir son habitat régresser dans la zone d'étude avec la suppression des boisements clairs de Pins.

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Selon le rapport de l'écologue MONTECO : L'évitement des effets notables a été recherché en phase projet. Sont donc évités par le projet : Les massifs d'Argousiers, favorables au Sphinx de l'Argousier, Les bosquets de Baguenaudiers, favorables à l'Azure du Baguenaudier, Les linéaires participant à la fonctionnalité du site pour les chauves-souris ne sont pas modifiés. Sans autres mesures particulières, les effets du projet sont cependant évalués comme significatifs pour 3 espèces : - l'Isabelle de France (nouvelle zone de stockage), - L'Alexanor (entretien et curage), - Le Bouvreuil pivoine (nouvelle zone de stockage). Et assez significatifs pour les Reptiles et les Oiseaux. La potentialité de favoriser des espèces végétales exotiques envahissantes est également à considérer. Sur la base du projet connu à ce jour, les recommandations permettant de réduire les effets du projet sont : - pour la zone défrichée : Pour le défrichement : anticiper la coupe des Pins sylvestres au mois de mars précédant le défrichement qui sera réalisé en automne : coupe manuelle des pins (bucheronnage), sans intervention d'engin. Les arbres n'ont pas à être débordés en mars. Il s'agit d'éviter toute nouvelle ponte de l'Isabelle avant le défrichement. Ainsi, l'espèce ne sera plus présente sur le site concerné par le défrichement (pas de chenille en été, donc pas de chrysalide dans le sol au moment du défrichement automnal). Réaliser le reste des travaux de débroussaillage à l'automne afin de s'adapter au calendrier biologique de la plupart des espèces et notamment des oiseaux. Avant défrichement, rechercher les éventuels arbres à cavités ou pouvant être favorables pour les chiroptères en gîte. Si présence de tels arbres, ils seront géolocalisés et marqués et leur coupe sera réalisée de manière douce : l'arbre coupe est retenu avant sa chute.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le diagnostic ecologique a été conduit conjointement à la conception du projet pour intégrer les enjeux environnementaux. Les mesures d'évitement et de réduction proposées sont réalisables et seront prises en compte comme une composante de l'exécution du projet. Le projet est mené dans le cadre de l'intérêt général pour la protection des personnes et des biens contre les risques naturels. Il ne s'agit pas d'un projet à vocation économique ou commerciale. Pour ces raisons, ce type de projet devrait être dispensé d'évaluation environnementale.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

 Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

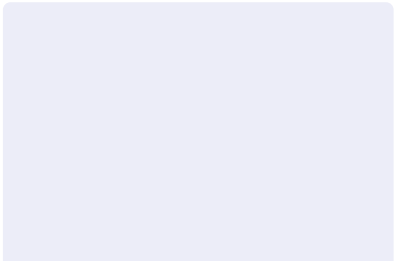
Nom JASSERAND

Prénom Philippe

Qualité du signataire Responsable service environnement - animateur :

À Embrun

Fait le 19-08-2025 / / / /



Signature du (des) demandeur(s)